DEPARTEMENT

Isère

CANTON

Bourgoin Jallieu

COMMUNE

Bourgoin Jallieu

Republique Française Liberte — Egalite — Fraternite

Arrete Du Maire N° DST-C-T-2025-442

Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le lundi 26 mai et le lundi 2 juin 2025— place Charles de Gaulle A l'occasion d'une animation « savoir rouler en vélo » pour les collégiens

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1-8^{\rm e}$ partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le Collège Saint-Michel, représenté par M. David Cerqueira- 9 rue de la Paix -38300 BOURGOIN-JALLIEU, à l'occasion d'une animation « savoir rouler en vélo » pour les collégiens lundi 26 mai et le lundi 2 juin 2025;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le lundi 26 mai et le lundi 2 juin 2025, de 7h30 à 17h00, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement et de circulation : place Charles de Gaulles sur le parking coté fresque :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'ensemble du parking situé entre la fresque et la rue de la Poste.
- Le lieu sera réservé à l'animation.
- Les lieux devront être rendus propres

ARTICLE 2

Les Services Techniques municipaux seront chargés d'afficher le présent arrêté sur le site. La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services techniques de la ville de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 30 avril 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire en charge des Espaces Publics, de la Voirie et des Espaces Verts